

ACCORD RELATIF A LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Pour rappel cet accord avait été signé en 2008 par FO (aujourd'hui plus représentative) et le SNE CGC sous condition expresse de l'introduction du forfait jours pour les cadres pour pallier à la pression autour du sujet des heures supplémentaires et le blocage des salaires.

Le moins que l'on puisse écrire c'est que cet accord ne faisait pas l'unanimité des représentants du personnel. Sous couvert de préservation des 1570h ce mauvais accord a perduré.

2019 Temps de travail de tous les salariés et cadres : les grands perdants.

Pendant que la CGT enjoint la direction de conserver le point d'équilibre entre le temps de travail à 1570 heures et le déploiement du forfait en jours pour les cadres, ceux qui se présentent comme "les progressistes" tentent de sauver leur proposition de compte épargne temps. Les propositions de la direction sont bien maigres et les rames sont de sortie.

Pour la CGT la situation économique de la CEIDF permet le maintien des 1570h pour tous y compris pour les prochains embauchés. Ce constat est d'autant plus vrai qu'aujourd'hui et par catégorie la direction va récupérer sur le dos des salariés du temps de travail:

Prolongement avec un étalement plus long des prises de congés payés suite à la réforme de 2015

Compte épargne temps

Report annuel de congés payés et pertes de RTT – travail au-delà des 206 jours sans contrepartie.

Augmentation de la charge de travail par salarié induite par la baisse des effectifs.

Contingent d'heures supplémentaires – Et heures supplémentaires parfois non déclarées/non payées

Proposition de passage de tous les cadres au forfait – charge de travail estimée à 10h/jour.

Moins de jour de congés d'ancienneté compte tenu de la pyramide d'âge et des départs.

Rupture conventionnelle, démission, licenciement, avec paiement des congés payés.

Pour l'application d'un accord "CET" familial qui concernera qu'un nombre restreint de salariés (les mieux payés et les anciens) c'est le model universel que l'employeur par idéologie veut remettre à plat !

Idéologie patronale et CET : Les contreparties au détriment de tous les salariés sont importantes même si la Direction est revenue sur certaines d'entre elles notamment grâce à la mobilisation des salariés initiée par la CGT.

Augmentation du Temps de travail pour les salariés actuellement sous contrat,

Congés familiaux, choix des poses des RTT, indemnités Enfance...

Il reste encore du chemin à parcourir car le 09 juillet la Direction n'avait pas grand chose à nous proposer.

Par ailleurs, la CGT a sollicité l'employeur pour obtenir des données chiffrées en termes de gain de PNB, gain de temps de travail, nombre de journées effectives travaillées etc... Silence radio.

Question: La négociation est-elle bien loyale?

SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE



Isabelle
MAUZAT MARTIN



Bernard
DANTEC



Pierre-Yves
INGLESE



Audrey
RASTELLO



Pierre
PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges
75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52
(ligne interne : 25348 / 52)



cgtceidf@orange.fr
cgt.dp.ce@orange.fr



CGTCEIDF



www.cgtceidf.fr

Concernant le forfait des cadres rien, tout juste une intégration au salaire sans réévaluation, et pour les nouveaux cadres, une baisse significative à prévoir de leur rémunération.

La proposition de valorisation de la CFDT : c'est 300 euros quelque soit la classification...

La CGC n'a pas encore réitéré en séance sa proposition de début d'année soit 350 euros.

Et pourtant CFDT et CGC sont signataires depuis 2014 de la convention SYNTEC qui fixe à 120% du salaire conventionnel de base la contrepartie financière au forfait... Qu'est ce qui freine ces syndicats à la CEIDF ?

Après la réforme des retraites, la suppression du régime AGIRC, la réforme du chômage à venir, les cadres et leur statut sont l'objet de toutes les attaques!

Concernant le forfait jour, la CGT reste sur sa proposition (120 % de la rémunération de la classification; SAM).

Rappelons que l'employeur soumet les cadres au forfait jours à une charge de travail évaluée et imposée par la DRH à 10h effectives par journée travaillée.

La CGT mettra tout en œuvre pour faire que les cadres à la CEIDF soient justement rémunérés des efforts considérables qu'ils déploient au sein de l'Entreprise.

Nous demandons à la DIRECTION de maintenir l'accord actuel de 2008 dans tous ces points y compris les 1570h de travail annuel pour les actuels et nouveaux entrants à la CEIDF.

La direction déclare avoir compris notre message.

Faute d'abandon pure et simple du projet des 1607h, la CGT saura en tirer toutes les conclusions.

Le progrès social n'est jamais passé par une augmentation du temps de travail et la CGT entend pas au nom de tous les salariés brader l'intérêt de la profession ni le socle social commun à tous !!!



SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE



Isabelle
MAUZAT MARTIN



Bernard
DANTEC



Pierre-Yves
INGLESE



Audrey
RASTELLO



Pierre
PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges
75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52
(ligne interne : 25348 / 52)



cgtceidf@orange.fr
cgt.dp.ce@orange.fr



CGTCEIDF



www.cgtceidf.fr